

Actualité

La démarche « participation citoyenne »



Le dispositif de participation citoyenne est une démarche partenariale et solidaire qui associe les élus et la population d'un quartier ou d'une commune à leur protection.

Il s'intègre dans la gamme des outils dédiés à la prévention de la délinquance et demeure complémentaire de l'action quotidienne des forces de sécurité de l'Etat, notamment des services de proximité. Il place le Maire au centre des champs de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique.

La signature d'un protocole entre les forces de sécurité de l'Etat et les élus encadre strictement cette participation citoyenne. En effet, seul le déploiement d'un dispositif institutionnel partenarial autorise le contrôle a priori ou a posteriori des initiatives individuelles de citoyens. Il s'agit avant tout de la promotion de bonnes pratiques citoyennes dans un esprit de confiance entre la population et les acteurs de la sécurité.

Les résultats constatés dans les communes qui ont mis en œuvre la « participation citoyenne » sont très favorables : renforcement des solidarités de voisinage, diminution du nombre d'atteintes aux biens, baisse du sentiment d'insécurité et affermissement des liens entre la population et les forces de l'ordre.

24 communes de la Communauté de Communes du Pays de Mormal adhèrent déjà à la démarche.

« PARTICIPATION CITOYENNE » et « VOISIN VIGILANT », quelle différence ?

La démarche " Participation citoyenne " est un dispositif institutionnel, créé en 2011, encadré par un protocole signé par les élus et les représentants de la force publique.

« Voisins Vigilants » est un site web privé (voisinsvigilants.org) créé en 2012 par des particuliers qui ne revêt aucun caractère officiel et n'a, dans ses objectifs initiaux, aucune vocation partenariale avec les forces de sécurité publique.

AGENDA

Atelier « Seniors au volant »

Du 18 novembre au 23 décembre 2019

Chaque lundi de 09h30 à 12h00

En mairie de Neuville-en-Avesnois.

Refaire un point sur les règles de circulation, pour conduire en toute sécurité et se déplacer sans contraintes.

Atelier gestes de premier secours

Le jeudi 21 novembre 2019

De 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

En mairie de Neuville-en-Avesnois

Cet atelier est construit en deux séances alliant conseils et exercices pratiques pour se sensibiliser et connaître les bons réflexes en cas d'accident.

Renseignements et inscriptions pour les ateliers:

Service action sociale de la CCPM : 03.27.09.04.64 / n.fronty@cc-paysdemormal.fr

Ateliers proposés par Défi Autonomie Seniors (5 € par personne)

Lettre d'information réalisée par la MSA Nord-Pas de Calais



Seniors en Pays de Mormal



Lettre d'information de la communauté amie des aînés

Édito

La sécurité, un mot clé qui revient chaque fois que l'on discute des préoccupations principales de nos aînés.

Ce besoin de sécurité s'exprime dans de multiples situations : les déplacements (piéton, cycliste, automobiliste...), à domicile par le démarchage abusif et parfois le vol dit « à la fausse qualité » (le faux agent EDF par exemple) et aussi maintenant sur Internet.

Alors quelles réponses apporter ? Il n'y a pas de solution unique et magique... Hélas !

Notre groupe de travail a acquis la conviction qu'il faut informer, sensibiliser, former, partager...

C'est l'objectif en particulier de cette lettre d'information, de nos ateliers informatiques et sur la sécurité, et de la généralisation de la « Participation citoyenne ».

Ensemble, agissons !

Jean-Pierre Mazingue,
Maire de Poix du Nord
Réfèrent du groupe de travail Sécurité

Pour votre sécurité, ayez les bons réflexes !

Les bonnes pratiques lorsque vous vous déplacez

Piéton

- ➔ Empruntez les passages piétons. Traversez lorsque le feu est au rouge pour les automobilistes, et au vert pour les piétons ; regardez à votre gauche puis à votre droite en tournant la tête.
- ➔ Traversez lorsque vous vous êtes assuré que la voie est libre. Engagez-vous sans hésitation et marchez sans précipitation. Le cas échéant, attirez l'attention en levant un bras, un parapluie ou tout autre objet.
- ➔ Ne vous engagez pas derrière un obstacle qui masque la vue. Soyez particulièrement vigilant avec les camions, les transports en commun (dont la distance de freinage est plus longue) et les vélos ou cyclomoteurs. Le conducteur peut manquer de visibilité et ne pas vous voir quand vous traversez.
- ➔ N'hésitez jamais à demander l'assistance d'un passant, d'un policier ou d'un gendarme pour traverser.
- ➔ La nuit, équipez-vous d'un gilet réfléchissant.
- ➔ Lorsque vous êtes seul ou en fauteuil roulant, et en l'absence de trottoir, marchez face au danger.

Cyclistes

- ➔ Soyez visibles (port de vêtement réfléchissant) et protégez-vous avec un casque.
- ➔ Respectez le code de la route. Vous pouvez être verbalisé comme un automobiliste.

Automobiliste

- ➔ Les temps de réflexe étant plus long avec l'âge, sachez adapter votre conduite.
- ➔ Faites vérifier régulièrement votre vue et votre ouïe.
- ➔ Attention aux médicaments qui peuvent entraîner une baisse de vigilance (les médicaments concernés portent un pictogramme désignant le risque pour la conduite ).
- ➔ Effectuez un stage de sensibilisation et de remise à niveau afin de vous mettre à jour avec la signalisation et le code de la route.
- ➔ Évitez les heures de pointe et la conduite de nuit.
- ➔ N'oubliez pas d'utiliser les clignotants.
- ⚠ Les cyclistes sont autorisés à rouler sur la chaussée en contresens dans les zones à 30km/h.

Se prémunir contre le vol à la fausse qualité

- ➔ Si vous ne connaissez pas la personne qui se présente à votre domicile, n'ouvrez pas votre porte ;
- ➔ Si votre visiteur se présente sans rendez-vous comme un agent du gaz, de l'électricité de la poste ou de tous autres services connus, demandez-lui sa carte professionnelle, son ordre de mission ou vérifiez auprès de la Mairie.
- ➔ Vous pouvez aussi effectuer un contre appel en utilisant le numéro de téléphone figurant sur votre fiche de numéros utiles et solliciter un nouveau rendez-vous ;
- ➔ Si votre interlocuteur se montre insistant ou menaçant, contactez la police ou la gendarmerie ;
- ➔ Ne vous laissez pas attendrir par des propos qui n'auront pour but que de détourner votre vigilance.
- ➔ Ne signez aucun papier, demandez un délai de réflexion. Sachez que pour tout démarchage à domicile, vous disposez d'un délai de rétractation de 7 jours.

Zoom sur

Les dangers liés à Internet : comment les éviter ?

- ➔ Protégez votre ordinateur en installant un logiciel antivirus (et un seul sinon risque de conflit) et un pare-feu (et un seul) régulièrement mis à jour.
- ➔ Réalisez vos achats uniquement sur les sites de confiance, dont l'adresse au moment de la transaction commence par «https».
- ➔ Renseignez-vous auprès de votre banque pour sécuriser les achats en ligne.
- ➔ L'apparition d'Icônes en bas du navigateur (cadenas et clés) est un gage de sécurité : 
- ➔ Ne répondez jamais à un courriel (ou email) quel qu'il soit vous demandant les identifiants de connexion de votre compte en ligne ou vos coordonnées bancaires.
- ➔ Si vous avez un doute sur la provenance d'un courriel, ne l'ouvrez pas.
- ➔ Si vous êtes victime d'une escroquerie sur internet : signalez-le en priorité à votre banque, puis déposez plainte à une brigade de gendarmerie ou un commissariat de police.



Pour signaler un courriel ou un site internet d'escroqueries:
www.internet-signalement.gouv.fr
Info Escroqueries : 0811 020 217